



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LEFOREST

D-2024-61

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision D-2024-60 comportant une erreur matérielle,

Considérant le recours gracieux reçu à l'encontre d'un arrêté relatif à la fin de prise en charge des conséquences d'un accident du travail,

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans ce litige,

Considérant la proposition de la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER, Audrey d'Halluin et associés,

**DECISIONS**

**Article 1** : D'abroger la décision D-2024-60

**Article 2** : De confier ce dossier de la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER, Audrey d'Halluin et associés, sise 69 rue de Béthune 59 000 LILLE, pour un montant de 2 000 € pour l'ouverture du dossier et son analyse et en cas de procédure contentieuse 1 200 € pour les premières écritures puis 800 € pour d'autres écritures et 900 € pour la préparation et tenue de l'audience.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 16/07/2024

Le Maire,

Christian MUSIAL

